

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance N°15/GPRD-SGG du 21 Janvier 1964, fixant les rémunérations des personnels servant dans un cabinet ministériel ;
- VU le Décret N°2/PR-SGG du 5 Janvier 1966, nommant Mr Daniel BIO Conseiller Technique au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et du Haut Commissaire à l'Information,

DECRETE :

Article 1er - Mr Roch NEHAM est nommé Conseiller Technique au Ministère de la Justice et de la Législation, en remplacement de Mr Daniel BIO, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Mr Gaston AGBOTON, Professeur, est nommé Chargé de Mission auprès du Haut Commissaire à l'Information.

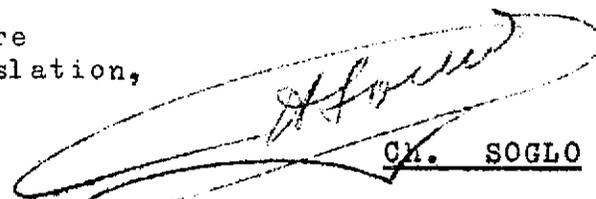
Article 3 - Le présent décret qui a effet pour compter du 20 Janvier 1966, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1966

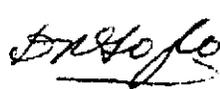
par le Président de la République,

le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


A. KINDE


Ch. SOGLO

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


N. SOGLO

Ampliatiions :

PR 4 - MJL-HCI 4 - IAA 2 -
Ministères 7 - MF 4 - SGG 4 -
Intéressés 3 - DGE 2 - DI 2 -
Gde. Chanc. 1 - Trésor 4 -
DGF-DB-CF-DC 8 - JORD 1.